

PREFECTURE DU RHÔNE
Porteur du projet
METROPOLE DE LYON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
à la demande d'autorisation environnementale
pour le projet d'aménagement
de la ZAC du Vallon des hôpitaux
Sur le territoire de la commune de SAINT GENIS-LAVAL

CONCLUSIONS MOTIVEES

Référence TA : E20000086/69

(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)

Sarcey le 8 décembre 2020

Ces conclusions ont été établies par Monsieur Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur

I. PREAMBULE

I.1. Objet de l'enquête

Le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC du Vallon des hôpitaux) située sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval, projet porté par la Métropole de Lyon, fait l'objet d'une **enquête unique** regroupant les **trois enquêtes** suivantes :

- **la demande d'autorisation environnementale (DAE) ;**
- la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la métropole lyonnaise ;
- la parcellaire portant sur la première phase opérationnelle.

Les présentes conclusions concernent uniquement celles relatives à la **demande d'autorisation environnementale (DAE)**, celles relatives à l'enquête de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise (DUP + MEC) ainsi que l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés (enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle), font l'objet chacune d'un document indépendant.

I.2. Contexte et objectifs du projet

Ce projet d'aménagement de ZAC, **avec création d'un nouveau quartier d'habitat diversifié, d'activités et la réorganisation de la desserte viaire notamment liée à l'arrivée du métro**, a été conçu à partir des spécifications du SCoT de l'agglomération lyonnaise pour le site du Vallon des hôpitaux. Il s'inscrit notamment dans le contexte d'une part de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) menée par les Hospices Civils de Lyon (HCL), d'autre part du prolongement de la ligne B du Métro avec son terminus, un pôle d'échanges multimodal et un parking-relais conduits par le Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et également une gare de bus conduite par la Métropole.

Pour pouvoir assurer cet aménagement, la Métropole doit, en plus de l'obtention des arrêtés d'une part le déclarant d'utilité publique (enquête DUP) pour l'ensemble du projet et d'autre part de cessibilité des emprises foncières non acquises à l'amiable (enquête parcellaire) pour la 1^{ère} phase des travaux, mettre en compatibilité (MEC) son PLU-H (en lien avec l'enquête DUP) et **obtenir un arrêté d'autorisation environnementale (enquête autorisation environnementale)** Ce dernier est rendu nécessaire suite à :

- la réalisation de dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales correspondant à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation au vu de l'art. R 214-1 du code de l'environnement compte tenu que la surface du bassin dont les eaux sont interceptées est supérieure à 20 ha (45,8 ha) ;
- la demande défrichement de près de 38 759 m² de pièces boisées au titre de l'article L 214-13 du code forestier ;
- la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application de l'article L 122-1-1-III du code de l'environnement.

L'objectif du dossier soumis à enquête regroupant ces différentes demandes est bien d'obtenir les arrêtés préfectoraux correspondants et plus particulièrement celui de l'autorisation environnementale.

I.3. Modalités de l'enquête

Le président du tribunal administratif de Lyon m'a désigné, Gérard GIRIN membre de la liste d'aptitude du département du Rhône, **commissaire enquêteur** pour conduire la présente enquête publique unique comportant notamment l'enquête de demande d'autorisation environnementale, par décision n°E20000086/69 du 25 août 2020.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 30 octobre à 17 h 30, **conformément aux dispositions du code de l'environnement** (compte tenu qu'il s'agit d'une part d'une enquête unique et d'autre part d'une DUP pour un projet susceptible d'affecter l'environnement) et **des arrêtés préfectoraux en dates des 2 et 17 septembre 2020 signés par le préfet du Rhône** l'ayant ouverte et fixé ses modalités.

Dès ma nomination par le tribunal administratif j'ai contacté, puis rencontré la personne chargée de ce dossier au **Service Eau et Nature Guichet unique et politique de contrôles de la DDT du Rhône de la préfecture du Rhône, autorité organisatrice**, pour m'informer du projet, du contexte réglementaire lié aux 3 enquêtes associées constituant une enquête unique et, en concertation avec elle, prendre les dispositions pour assurer un bon déroulement de l'enquête en échangeant sur le projet de rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête pour :

- se mettre d'accord sur la période de l'enquête, sa durée, le nombre, les dates, lieux et horaires de mes permanences ;
- préparer une note d'organisation pour la mairie de Saint-Genis-Laval, siège de l'enquête où seraient déposés un dossier et un registre "papier" ;
- mettre en place un registre dématérialisé et parapher le registre "papier".

Par la suite j'ai pris connaissance des différentes pièces constituant le dossier d'enquête unique comprenant, entre autres, celui de la **demande d'autorisation environnementale qui comportait** :

- une partie commune aux différents documents constituant ce dossier ;
- l'étude d'impact (commune aux dossiers de DUP et d'autorisation environnementale avec son résumé non technique ;
- la demande de dérogation relative à la protection des espèces protégées au droit des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement avec le document afférant *Cerfa n°13 614*01* renseigné accompagné des pièces à fournir ;
- la demande d'autorisation de défrichement avec le document afférant *Cerfa n°13 632*07* renseigné accompagné des pièces à fournir ;
- une série d'annexes dont le document *Cerfa n°15964*01* renseigné accompagné des pièces à fournir relatifs à la demande d'autorisation environnementale.

A ce dossier étaient joints les avis des personnes publiques et organismes consultés avant la date d'ouverture, à savoir ceux :

- de **l'autorité environnementale (MRAe)** en date du 23 juin 2020 ainsi que la réponse apportée à cet avis par la Métropole de Lyon en date de juillet 2020 ;
- du **conseil national de la protection de la nature (CNP)** en date du 7 mai 2020 ainsi que la réponse apportée à cet avis par la Métropole de Lyon en date du 23 juillet 2020 ;

- du **directeur régional des affaires culturelles (DRAC)** – Service régional de l'archéologie en date du 30 juillet 2020 sur la version définitive du dossier mis à l'enquête.

J'ai noté que **l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** consultée n'avait pas répondu.

J'ai rencontré la personne chargée de ce dossier, Mme M. Baudouin Cheffe de projet, à la **Métropole de Lyon maître d'ouvrage**. Nous nous sommes entretenus sur :

- les conditions de mise en place du registre dématérialisé où il a été décidé, entre autres, que toutes les observations déposées, quel que soit le moyen (registre "*papier*", courriers, courriels) seraient consultables sur ce registre électronique ;
- les moyens déployés par la Métropole de Lyon pour informer la population de l'ouverture de cette enquête et des moyens d'y participer en plus des dispositions minimum règlementaires ;
- différents points de présentation du dossier et sur la réalisation d'un bordereau récapitulatif des différentes pièces mises à l'enquête ainsi que d'une note générale explicative simple et accessible à tous pour présenter le projet ses enjeux et son objectif.

J'ai pris contact avec **la mairie de Saint-Genis-Laval** et m'y suis rendu le mardi 15 septembre 2020 pour prendre connaissance et m'assurer des bonnes conditions d'information et d'accueil du public, d'accès au dossier et au registre "*papier*". Par la même occasion **je me suis rendu sur le site de la ZAC**, et fait le tour de son périmètre accompagné de la Cheffe de ce projet à la Métropole de Lyon.

J'ai tenu 5 permanences à la mairie de Saint-Genis-Laval (69) siège de l'enquête **représentant 13 h au total à la disposition du public**, soit 3 h de plus que prévu dans l'arrêté d'ouverture pour recevoir toutes les personnes venues me rencontrer.

J'ai reçu 23 personnes et plus d'une centaine (particuliers, couples, associations, collectifs, élus, entreprises) se sont exprimées dans les délais de l'enquête oralement ou par écrit selon les différentes possibilités offertes au public sur le registre "*papier*" déposé en mairie de Saint-Genis-Laval, le registre dématérialisé, par courriels ou par courrier.

Sur l'ensemble des contributions déposées, on note que 43 contributeurs se sont exprimés plus particulièrement sur l'environnement en général (impacts, protections, EBC, EVV) classé dans le thème 1, à rattacher au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs on peut noter que ne sont pas sans lien avec l'environnement en général :

- les 56 contributions concernant les déplacements, la circulation, automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement (thème 7) ;
- les 4 contributions exprimant un avis favorable ou plutôt favorable (thème 4) ;
- les 20 contributions exprimant un avis défavorable totalement ou partiellement (thème 5) ;
- les 38 contributions relatives à l'urbanisme (thème 2)

En cours d'enquête je me suis entretenu avec Mme Isabelle Montandon Responsable de l'unité Assainissement et Pluvial du SEN / Assainissement et Pluvial à la DDT du Rhône.

Dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, le 6 novembre 2020, j'ai établi et transmis¹ à la Métropole de Lyon, par l'intermédiaire de Mme M. Baudouin, **mon procès-verbal de synthèse des observations reçues**. Elle m'a accusé réception par retour.

¹ Nous nous sommes entendus avec la Métropole pour transmettre ce procès-verbal par courriel et non pas le remettre en mains propres compte tenu de la situation sanitaire.

Le 21 novembre 2020 la **réponse de la Métropole de Lyon à mon procès-verbal de synthèse des observations émises** m'a été transmise par courriel, datée du jour même et signée de Mme B. Vessiller Vice-Présidente ; je l'ai reçu également par courrier postal par la suite.

J'ai donc pu examiner l'ensemble des observations émises par la Métropole et rédiger mon rapport d'enquête présentant l'objet, les objectifs et le contexte de l'enquête, son déroulement et mon analyse des observations recueillies.

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1. Sur l'étude d'impact

Cette étude commune au dossier de demande d'autorisation environnementale et de demande de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise se veut avoir pris en compte les observations formulées dans les avis de la MRAe et du CNPN.

Elle appréhende le projet urbain du Vallon des hôpitaux dans sa globalité en prenant en considération toutes ses composantes.

Au-delà de sa localisation, la description traite de la réorganisation de la desserte viaire, des parkings, de la création de nouveaux quartiers, de la restructuration urbaine du centre hospitalier Lyon-Sud, de la gestion des eaux pluviales, des aménagements divers y compris écologiques hors périmètre de la ZAC avec les modalités de leur réalisation. Elle présente également les autres aménagements en cours et projets approuvés (arrivée du Métro, ZAC de la Saulaie, requalification de A6/A7) mais aussi les ressources mobilisées (matériaux, énergie) et les émissions attendues.

L'analyse de l'état initial effectuée a pris en compte les milieux physique (topographie, climat, sols pollués, hydrogéologie, hydrologie, assainissement, eau potable), naturels (paysages, espaces naturels, agricoles, forestiers, orientations du SRCE dorénavant intégrées au SRADDET), humain (population, urbanisme, équipements, activités, déplacements et transports, déchets, énergies), également les nuisances (acoustiques, sur la qualité de l'air), les risques (naturels et technologiques), le patrimoine.

Cette analyse a permis de dresser une synthèse des enjeux pour les différentes thématiques étudiées tout en les hiérarchisant et en présentant un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, sachant par ailleurs que les nouveaux aménagements déjà en cours de réalisation et ceux programmés (prolongement du métro, requalification de l'A6/A7, échangeurs de l'A450 et de l'A7, ...) seront à l'origine d'une évolution importante de l'environnement indépendamment du présent projet de ZAC du Vallon des hôpitaux.

L'analyse des effets sur l'environnement a pris en compte :

- les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet en présentant les mesures d'insertion envisagées en faveur de l'environnement tout en prenant en considération les effets cumulés avec les projets environnants ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale ;
- les incidences négatives notables attendues résultant de la vulnérabilité à des risques majeurs.

Pour chaque type d'impact les mesures prises d'évitement, de réduction et de compensation ont été exposées avec les effets attendus, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi ainsi que le gestionnaire du suivi.

La réalisation de ce projet, qui a été conçu en étroite collaboration avec le SYTRAL, les HCL et la commune de Saint-Genis-Laval et qui a fait l'objet d'une concertation préalable, se justifie par les réponses qu'il apporte aux orientations du SCoT et aux objectifs des spécifications du PLU-H aussi bien en matière d'urbanisation qu'en matière de logements sur la commune.

Comme prévu par la réglementation, l'étude d'impact :

- indique :
 - ✓ les noms des auteurs et responsables, avec leurs coordonnées, des différentes études effectuées ;
 - ✓ les méthodes déployées pour analyser les contraintes d'environnement et l'appréciation des impacts ainsi que leurs limites qui a conduit à la mise en place de mesures de compensation hors ZAC ;
 - ✓ les difficultés rencontrées liées essentiellement au niveau de la définition du projet de ZAC ;
- comporte une série de plans, schémas, cartes, photographies, illustrant, expliquant et justifiant certaines préconisations et/ou dispositions décrites dans le dossier.

Avis du commissaire enquêteur

Cette étude d'impact répond bien :

- aux art. R 181-13. 5° et L 181-8 du code de l'environnement compte tenu que le projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale au vu de la réalisation de dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales relevant du tableau de l'art. R 214-1 rubrique n°2.1.5.0. de la nomenclature des Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumises à autorisation ;
- à l'évaluation environnementale prévue au II de l'art. L 122-1 du code de l'environnement, prescrite pour les demandes d'autorisation environnementale et les déclarations d'utilité publique dont les projets sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, ce qui est le cas pour l'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux compte tenu que le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement de la ZAC est supérieur à 10 ha (55 ha) d'une part, et la surface de plancher est supérieure à 40 000 m² (200 000 m²) d'autre part.

Son contenu a bien été réalisé conformément au III de l'art. L 122-1, et aux art. L 122-6 et R 122-4 et 5, permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes sur toutes les thématiques relatives à l'environnement en prenant en compte les spécificités du projet, et plus particulièrement la gestion des eaux pluviales, les défrichements et la destruction d'espèces protégées entraînant les deux demandes de dérogation correspondantes.

Ses incidences ont bien été évaluées dans leur globalité alors que les aménagements et travaux prévus sur l'ensemble de la ZAC seront effectués en plusieurs phases, en présentant :

- les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables, celles prévues pour les réduire, pour compenser (avec leur coût) celles qui ne peuvent être évitées ni réduites et également d'accompagnement écologiques tout en précisant leurs modalités de mise en œuvre et de suivi et leur portée spatiale ;

- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu, tout en répondant à l'ensemble des objectifs et spécifications du PLU-H à l'horizon 2065/2040 ;
- les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du projet sur l'environnement.

Elle reconnaît qu'à ce stade des études les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront pour certaines des approfondissements ou des compléments qui seront à effectuer dans le cadre des études opérationnelles et réglementaires à venir et seront spécifiées dans les prochaines actualisations de l'étude d'impact. La séquence ERC est pour autant opérationnelle pour la biodiversité.

Le résumé non technique est très complet et détaillé, il répond bien à l'objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact en les synthétisant. Il précise bien que ce projet a été appréhendé dans sa globalité en prenant en compte toutes ses composantes, y compris les aménagements écologiques hors périmètre de la ZAC ainsi que les projets existants ou approuvés.

II.2. Sur le dossier d'enquête de demande d'autorisation environnementale

La Métropole de Lyon a sollicité le concours d'un groupement de deux bureaux d'étude et de l'agence d'urbanisme bureau pour l'assister dans la constitution du présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise et d'enquête parcellaire pour les travaux de la 1ère phase opérationnelle avec en plus un bureau d'étude spécialisé en hydraulique pour la demande d'autorisation environnementale.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux nécessite bien :

- une autorisation environnementale sollicitée à partir d'un dossier prévu au titre
 - ✓ des art. L 181-1 et suivants du code de l'environnement, compte tenu que ce projet prévoit la réalisation de dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales relevant du tableau de l'art. R 214-1 rubrique n°2.1.5.0. de la nomenclature des Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumises à autorisation ;
 - ✓ de la dérogation relative à la protection des espèces protégées au droit des art. L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
 - ✓ de l'autorisation de défrichement ;
- une évaluation environnementale au titre des art. L 122-1 et suivants du code de l'environnement compte tenu qu'il prévoit des opérations d'aménagement, visées à l'art. L 300-1 du code de l'urbanisme, dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha (55 ha) et dont la surface de plancher au sens de l'art. R 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'art. R 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure à 40 000 m² (200 000 m²) correspondant à la rubrique n°39b du tableau annexé à l'art. R 122-2 de la nomenclature du code de l'environnement ;
- une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée au titre de l'art. L 414-4 et R 414-19 du code de l'environnement, montrant que ni la zone d'étude, ni le site d'étude n'est identifié site Natura 2000 au titre des directives "Oiseaux" et/ou "Habitats" et que la plus proche se trouve à une vingtaine de km au Nord-Ouest du site d'étude.

La composition du dossier est conforme aux articles du code de l'environnement applicables à la présente demande d'autorisation :

- R 181-13 et 15 et au formulaire *Cerfa n°15964*01* qui listent en détail des éléments qu'il doit comporter :
 - ✓ les références du pétitionnaire : la Métropole de Lyon ;
 - ✓ les données sur le site concerné : le périmètre de la ZAC du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval en limite d'Oullins et de Pierre-Bénite avec un plan de situation ;
 - ✓ les informations relatives aux propriétaires des terrains de la ZAC avec les justificatifs de la maîtrise foncière, qu'il s'agisse de la Métropole de Lyon ou pour les parcelles à exproprier : les HCL pour 50 132 m² et une série de particuliers en indivision pour 3 parcelles représentant 1 013 m² ;
 - ✓ la description du projet (faite dans l'étude d'impact) ;
 - ✓ l'étude d'impact et les conditions de sa réalisation, compte tenu que le projet relève de plusieurs rubriques de la nomenclature (n°39b du tableau annexé à l'art. R 122-2 et n°2.1.5.0. du R 214-1) et qu'il est donc soumis à évaluation environnementale systématique ; (cette étude d'impact est commune avec celle du dossier de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise) ;
 - ✓ des éléments graphiques, utiles à la compréhension du dossier : 76 plans, cartes, schémas, coupes, perspectives, photos, figures, dont un plan de situation au 1/25 000 ;
 - ✓ une note de présentation non technique ;
- R 123-8 précisant les autres pièces qui le composent, avec en plus de l'étude d'impact :
 - ✓ plus particulièrement son résumé non technique, les incidences environnementales, la mention des textes qui régissent l'enquête ;
 - ✓ les avis émis sur le projet rendus obligatoires par un texte législatif (MRAe du 23 juin 2020, CNPN du 7 mai 2020) ainsi que des réponses de la Métropole à ces avis en date de juillet 2020) ;
 - ✓ le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 18 mars 2019 ; à noter cependant que seul un résumé du bilan de la concertation, intégré dans une délibération de la Métropole a été joint dans les annexes du dossier de déclaration d'utilité publique ;
 - ✓ la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, à savoir une demande d'une part de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés au titre des art. L 411-1 et 2 du code de l'environnement et d'autre part de défrichement de près de 38 759 m² de pièces boisées au titre des articles L 214-13 et L 341-3 du code forestier avec également l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 au titre de l'art. L 414-4 et R 414-19 du code de l'environnement ;
- D 181-15-5 pour la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées sollicitée au titre de "Destruction et altération des sites de reproduction et des aires de repos" compte tenu d'une part de la perturbation d'un certain nombre d'oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens et reptiles et d'autre part de déplacements de spécimens, de mammifères terrestres et d'amphibiens en précisant les effets potentiels avant mesures, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement envisagées avec la durée de leur suivi (30 ans) et l'impact résiduel, sachant que l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation (art. R411-6) au titre au titre du 4° de l'art. L 411- 2 ;

- D 181-15-9 du code de l'environnement et R 341-1 et 2 du code forestier compte tenu que l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement ;
- R 414-23 du code de l'environnement pour les informations relatives à l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Par ailleurs les différentes structures à solliciter pour avis obligatoirement avant la mise à l'enquête publique du dossier l'ont bien été et les réponses apportées par la Métropole à l'avis de la MRAe et du CNPN ont bien été jointes au dossier d'enquête.

A noter que chacun des points de ces avis a fait l'objet d'une réponse qui a été intégrée pour prise en compte dans le dossier.

J'ai noté que l'avis avait été sollicité :

- le 10 décembre 2019 au CNPN, le 22 janvier à la DREAL, et le 12 février 2020 au Service Eau et Nature unité eau-Guichet unique de la direction départementale des territoires du département du Rhône (DDT) et qu'ils étaient délivrés à partir d'une 1^{ère} version du dossier mais que la version mise à l'enquête les avait pris en compte ;
- fin 2019 à la MRAe sur une première version du dossier, puis le 9 mars 2020 à partir d'une nouvelle version du dossier (après la prise en compte des observations faites par la DREAL et la DDT) ;
- le 12 mars 2020 à l'ARS sur la 2^{ème} version du dossier ;
- fin 2019 et le 28 juillet 2020 à la DRAC.

Par ailleurs j'ai bien noté que la préfecture avait sollicité, en début de l'enquête, l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite. La date limite de la délibération étant fixée à 15 jours maximum après la fin de l'enquête. Je précise que je n'ai eu connaissance que de celle de Saint-Genis-Laval, émettant un avis favorable assorti de réserves, qui m'a été communiquée après la clôture de l'enquête et que n'ai donc pas pu prendre en considération.

II.3. Sur la procédure et l'organisation de l'enquête

D'une part j'ai échangé à plusieurs reprises par téléphone, par courriels et sur place avec la personne chargée du projet au Service Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires à la préfecture du Rhône pour bien préparer et organiser l'enquête notamment pour :

- prendre connaissance des enjeux du dossier ;
- nous assurer du respect des textes réglementaires relatifs à ce type d'enquête plus particulièrement prescrits dans le code de l'environnement mais également dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et celui de l'urbanisme ;
- nous concerter sur la rédaction de l'arrêté d'ouverture ;
- fixer la période d'enquête, les nombres, dates et horaires des permanences, en tenant compte des horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Genis-Laval (avec une permanence un samedi matin) ;
- définir les modalités d'enregistrement des contributions du public quel qu'en soient leurs origines : registre "papier", courriels, courriers et registre dématérialisé ;
- informer la mairie de Saint-Genis-Laval dépositaire du registre "papier" par l'intermédiaire d'une note donnant des consignes et recommandations en matière :
 - ✓ de publicité de l'avis d'enquête (obligatoire et complémentaire) ;

- ✓ de consultation du dossier hors permanences, notamment à partir d'un poste informatique disponible à la mairie de Saint-Genis-Laval, du maintien de son intégrité et de sa présence ainsi que de celle du registre "papier" et des courriers reçus tout au long de l'enquête.

D'autre part avant le début de l'enquête :

- j'ai rencontré Mme M. Baudouin Cheffe de projet de ce dossier à la Métropole de Lyon ;
 - ✓ pour m'entretenir sur le projet, me précisant qu'il n'y avait qu'une seule étude d'impact à laquelle font référence d'une part le dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autre part celui de déclaration d'utilité publique emportant la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
 - ✓ qui m'a informé de la décision de la Métropole de faire mettre en place un registre dématérialisé par la société CDV ;
 - ✓ qui m'a présenté les différents emplacements (au nombre de 7) qu'elle pensait retenir comme points d'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain en justifiant de leur pertinence ;
 - ✓ qui m'a précisé les moyens complémentaires aux publications et affichages règlementaires de l'avis d'enquête notamment par des informations sur le site Internet de la Métropole de Lyon (arrêté d'ouverture, avis d'enquête, note présentant le projet) ;
- j'ai contacté et rencontré avant l'ouverture de l'enquête Mme A. Libercier responsable urbanisme à la mairie de Saint-Genis-Laval plus particulièrement chargée de ce dossier pour évoquer :
 - ✓ l'accord de la mairie pour scanner les observations du public notées sur le registre "papier" ou envoyées par courrier et les transmettre au prestataire fournisseur du registre dématérialisé pour les rendre accessibles au public à partir de ce registre ;
 - ✓ les conditions d'une part d'accueil du public, y compris en dehors de mes permanences et d'autre part d'accès au dossier ;
 - ✓ les dispositions à prendre vis-à-vis des règles sanitaires à respecter pour limiter les risques de propagation du virus covid-19 ;
 - ✓ les moyens déployés pour informer le public de l'ouverture de cette enquête, en plus des dispositions obligatoires telles que l'affichage au panneau officiel à la porte de la mairie (site internet de la commune, panneaux lumineux, articles dans la presse)

L'arrêté préfectoral d'ouverture fixant les modalités du déroulement de l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement a été signé le 2 septembre² 2020 par le préfet de du Rhône.

² Un arrêté rectifiant le 2^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} de celui du 2 septembre pour une meilleure information du public a été signé le 17 septembre 2020.

J'ai constaté que la publicité réglementaire a bien été effectuée par :

- **affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'ouverture** au panneau officiel de la mairie de Saint-Genis-Laval (vu le 15 septembre 2020 et avant chacune de mes permanences) ;
- **parution de l'avis d'enquête** dans le quotidien "*Le Progrès*" et l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*" 15 jours avant l'ouverture avec un rappel dans les 8 premiers jours ;
- **parution sur le site Internet** de la préfecture du Rhône de l'arrêté d'ouverture, de l'avis d'enquête, du résumé non technique de l'étude d'impact, de la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale et du guide lecture du dossier (vu le 14 septembre 2020) ;
- **parution de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'ouverture sur le site Internet dédié** à la présente enquête publique dès le 1^{er} jour ;
- **l'affichage de l'avis d'enquête en sept points du site de la ZAC** avant la date d'ouverture (constaté le 15 septembre 2020) ;
- **l'affichage de l'arrêté rectificatif et de l'erratum de l'avis d'enquête** au panneau d'affichage extérieur de la mairie de Saint-Genis-Laval (constaté avant chacune de mes permanences) ;
- **parution de l'erratum de l'avis d'enquête :**
 - ✓ dans le quotidien "*Le Progrès*" du 19 septembre 2020 et l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*" des semaines du 19 au 25 septembre 2020 ;
 - ✓ **sur le site Internet dédié** à la présente enquête publique et sur celui de la préfecture du Rhône.

J'ai constaté que cette publicité a été complétée, avant et pendant l'enquête par :

- la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Métropole de Lyon (vu le 30 septembre 2020) ainsi qu'un article paru dans le "*Met*", magazine en ligne de la Métropole ;
- une information annonçant l'ouverture de l'enquête publiée sur le site Internet de la mairie de Saint-Genis-Laval (vu le 15 septembre 2020) ;
- un article dans le quotidien "*Le Progrès*" paru le 19 septembre 2020, qui rappelait entre autres les permanences à venir.

La mairie de Saint-Genis-Laval m'a précisé avoir annoncé cette enquête sur ses 4 panneaux lumineux.

A noter qu'en fin d'enquête les mairies de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins m'ont envoyé une copie des certificats d'affichage signés du maire qu'elles devaient transmettre à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique, précisant que **l'avis d'enquête avait bien été affiché au moins 15 jours avant l'ouverture et était resté jusqu'au dernier jour** (art. 6 de l'arrêté d'ouverture)

Commentaire du commissaire enquêteur

Le Service Eau et Nature-guichet unique de la direction départementale des territoires du Rhône a mis en œuvre les dispositions pour que l'enquête publique unique, qui a pris en considération entre autres les spécificités relatives aux enquêtes de demande d'autorisation environnementale, soit correctement organisée, de la nomination du commissaire enquêteur au plus tôt 15 jours avant la prise de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, en passant par les contacts établis entre ce dernier, la préfecture et ses services, la mairie de Saint-Genis-Laval ainsi que la Métropole et les deux autres mairies susceptibles d'être impactées par le projet jusqu'à sa clôture.

Ces dispositions ont concerné plus particulièrement les moyens à déployer pour :

- assurer une information la plus large possible du public ;
- que le public soit bien informé des modalités de déroulement de façon à pouvoir prendre connaissance du dossier, transmettre ses observations et rencontrer le commissaire enquêteur s'il le souhaitait, le tout dans le respect des textes réglementaires applicables à ce type d'enquête, notamment par la mise en place d'un registre dématérialisé.

II.4. Sur le déroulement de l'enquête publique et la participation du public

La présente enquête **s'est déroulée pendant 33 jours** consécutifs du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30 conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant.

Compte tenu des dispositions prises, les objectifs poursuivis par la réalisation de cette enquête ont pu être correctement remplis.

J'ai jugé qu'il n'était pas utile d'organiser une réunion publique en cours d'enquête compte tenu :

- des moyens déployés par la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval d'une part pour informer la population de l'ouverture de cette enquête et d'autre part d'y participer ;
- de la mise en place du registre dématérialisé qui donnait la possibilité à toutes les personnes intéressées de prendre connaissance des différentes pièces du dossier et de les télécharger à leur gré à n'importe quel moment de la journée ;
- que ce projet avait fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire organisée auparavant ;
- que ni la Métropole de Lyon, ni la mairie de Saint-Genis-Laval, ne me l'ont demandé ;
- que personne³ du public ne me l'a demandé de façon explicite et assez tôt pour l'envisager.

J'ai jugé qu'il n'était pas utile non plus de prolonger l'enquête compte tenu qu'il n'y a pas eu de réunion publique, que toutes les personnes qui se sont rendues à mes permanences ont pu s'entretenir avec moi et que personne ne me l'a demandé.

Par ailleurs le Service Eau et Nature-guichet unique de la DDT du Rhône, autorité organisatrice, n'a pas été sollicité par la Métropole de Lyon pour suspendre l'enquête.

Un dossier complet comprenant l'intégralité des pièces de chacune des trois enquêtes, dont celle de demande d'autorisation environnementale, a été disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- **sous forme "papier"** à la mairie de Saint-Genis-Laval ;

³ Une personne souhaiterait une réunion publique, sans préciser qu'elle se déroule pendant la période d'enquête, pour débattre et réfléchir sur l'implantation de constructions de cohabitation intergénérationnelles.

Une autre personne aurait souhaité qu'une telle réunion soit organisée avant l'enquête et demandant au commissaire enquêteur (dans sa contribution formulée 1/4h avant la clôture de l'enquête) s'il pouvait en organiser une.

Le groupe des "Elus Saint Genis Notre Ville Notre Avenir" a regretté qu'une réunion publique n'ait pas pu se tenir à cause de la crise sanitaire.

- **sur le site Internet dédié** à la présente enquête cité dans l'arrêté d'ouverture et dont l'adresse était bien rappelée dans l'avis d'enquête, donnant la possibilité de prendre connaissance électroniquement des pièces du dossier et même de les télécharger ;
- **à partir d'un poste informatique mis à disposition** à la mairie de Saint-Genis-Laval pendant ses heures d'ouverture.

En plus de l'expression orale auprès du commissaire enquêteur, le public a disposé des **quatre moyens d'expression** suivants :

- **le registre "papier"** disponible à la mairie de Saint-Genis-Laval à partir du 1^{er} jour de l'enquête ;
- **l'adresse postale de la mairie de Saint Genis-Laval**, siège de l'enquête, pour s'adresser directement au commissaire enquêteur ;
- **un registre dématérialisé** dont l'adresse d'accès était précisée dans l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête, avec possibilité de déposer une contribution associée éventuellement de pièces jointes numérisées ;
- **une adresse courriel**, précisée dans l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête, associée au registre dématérialisé, utilisable pour déposer une contribution avec éventuellement des pièces jointes numérisées.

J'ai personnellement constaté que :

- le registre "papier" avait bien été ouvert par Mme la maire de Saint-Genis-Laval ;
- le registre dématérialisé fonctionnait correctement (testé le 28 septembre 2020 par l'envoi d'une note à 10 h 44) ;
- l'adresse courriel fonctionnait correctement (testé le 28 septembre 2020 par l'envoi d'un message à 10 h 48) ;
- les différentes pièces constituant la totalité du dossier soumis à l'enquête unique avaient bien été mises en ligne sur le site dédié à la présente enquête, avec possibilité de téléchargement (constaté le 28 septembre à 10 h)

Aucune indisponibilité ne m'a été signalée.

Par ailleurs l'examen du registre dématérialisé fait ressortir :

- qu'il y a eu 1 247 visiteurs avec 1 848 visites du site ;
- 469 visites de documents dont 951 ont été téléchargés.

J'ai tenu 5 permanences à Saint-Genis-Laval correspondant à un total de 13 h dont une de 2 h 30 un samedi matin, fixées, en fonction des horaires d'ouverture de la mairie, réparties les matinées et après-midi, de façon à répondre au mieux aux besoins du public, soit 3 h de plus que prévu dans l'arrêté préfectoral d'ouverture afin de recevoir toutes les personnes qui se sont présentées.

Lors de ces permanences **j'ai reçu 23 personnes** dans des conditions d'accueil du public et de travail pour le commissaire enquêteur tout à fait satisfaisantes (salle de réunions ou bureaux isolés avec hall d'attente et accès adaptés aux personnes à mobilité réduite)

A l'aide des deux registres "papier" et dématérialisé, de l'adresse courriel, de courriers et de l'expression orale, ce sont **103 contributeurs qui se sont manifestés**, un certain nombre d'entre eux ayant déposé plusieurs observations concernant différents thèmes.

Les observations ont été regroupées en 9 thèmes :

- **thème n°1** : l'environnement en général (protection, impacts, EBC, EVV, ...) assortis de commentaires par **43** contributeurs ;
- **thème n°2** : l'habitat - urbanisme PLU-H, le patrimoine, par **38** contributeurs ;
- **thème n°3** : le parcellaire, l'emprise foncière par 2 contributeurs ;
- **thème n°4** : l'expression d'un avis favorable ou plutôt favorable par 4 contributeurs ;
- **thème n°5** : l'expression d'un avis défavorable totalement ou partiellement ou plutôt défavorable par **20** contributeurs ;
- **thème n°6** : des demandes de renseignements divers, formulées par **19** contributeurs ;
- **thème n°7** : les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement, formulées par 56 contributeurs ;
- **thème n°8** : personnes venues simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses d'ordre général sans se prononcer favorablement ou défavorablement, et également des observations sur la forme et/ou la procédure, formulées par **12** contributeurs ;
- **thème n°9** : pouvant être considérées comme hors sujet formulés par **16** contributeurs.

Le vendredi 30 octobre 2020 en fin de ma 5^{ème} permanence à 17 h 30 j'ai clôturé le registre "papier" à Saint Genis-Laval et j'ai vérifié dès 17 h 45 que le prestataire (CDV) avait bien clôturé le registre dématérialisé. J'ai récupéré le registre "papier" et le dossier mis à l'enquête.

Après avoir pris connaissance dans le détail des différentes contributions formulées, j'en ai fait la synthèse et j'ai transmis par courriel⁴ le 6 novembre 2020 à Mme M. Baudouin à la Métropole de Lyon mon procès-verbal correspondant qui contenait également mes propres questions et/ou observations.

Elle m'a accusé réception en me retournant la dernière page par retour, signée le jour même avec le cachet de la Métropole.

Je me suis entretenu également avec Mme B. Vessiller, vice-présidente à la Métropole de Lyon chargée de l'urbanisme et du cadre de vie.

Mes questions et/ou observations, plus particulièrement en rapport avec la demande d'autorisation environnementale étaient :

- 7.4. Quelles sont les surfaces respectivement boisées et en EVV actuellement et quelles seront elles une fois la ZAC aménagée ?
- 7.5. Sur quels critères ont été retenus les 5 600 m² de surface de vente et de commerce de proximité ?
- 7.6. Sur quels critères a été fixé le nombre de 1 500 nouveaux logements ?
- 7.9. Quelles sont informations disponibles plausibles, y compris l'ordre de grandeur des délais, concernant le prolongement du métro au-delà de Saint Genis-Laval ?
- 7.10. Pour quelles raisons les demandes de la MRAe et du CNPN de passer les "zones paysagères" en zone N du PLU et d'engager les mesures compensatoires sur plus de trente ans n'ont pas été retenues?

⁴ Ce PV de synthèse n'a pas été remis en mains propres compte tenu de la situation sanitaire.

7.11. Si le doublement des zones compensées par rapport à celles impactées est un minimum dans l'application de la loi, quelles sont les autres dispositions prévues pour prendre en compte le morcellement des zones évitées ou réduites ?

J'ai pris connaissance des observations formulées par la Métropole de Lyon dans sa réponse aux observations et questions formulées dans mon procès-verbal de synthèse, signée de Mme B. Vessiller Vice-Présidente en date du 21 novembre 2020 et transmise par courriel le jour même.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère donc que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant et aux procédures en vigueur.

Les moyens mis en œuvre pour informer le public ont été bien au-delà des dispositions minimum règlementaires. Par ailleurs à noter que la mise en place du registre dématérialisé a grandement facilité les possibilités d'une part de prendre connaissance du dossier en permettant notamment de télécharger les différentes pièces et d'autre part de déposer des observations éventuellement argumentées avec des pièces jointes, et ce à n'importe quel moment de la journée pendant la période d'enquête.

Ainsi au vu des dispositions prises décrites supra et de mes constats personnels j'estime que le public d'une part a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et d'autre part a bien eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier.

Toutefois il appartient au service de la préfecture du Rhône de valider que l'affichage de l'avis d'enquête a bien été effectif à Saint Genis-Laval et également dans les communes de Pierre-Bénite et Oullins en récupérant les certificats d'affichage des maires (*cf. art. 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture*)

La tenue de mes permanences s'est effectuée dans de bonnes conditions, tout en respectant les précautions déployées, notamment par la mairie de Saint-Genis-Laval, pour faire face à l'épidémie du covid-19 ; toutes les personnes qui ont manifesté le souhait de me rencontrer ont pu le faire.

Tout aussi regrettable que puisse être la rédaction partiellement inexacte de la présentation du projet dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et l'avis d'enquête, je considère que, compte tenu des dispositions prises pour corriger cette rédaction avec les publications dans la presse du nouvel arrêté rectificatif, sur le site du registre dématérialisé, sur les sites Internet de la préfecture du Rhône, de la Métropole de Lyon et de Saint-Genis-Laval et par son affichage à la porte de la mairie de Saint-Genis-Laval, d'Oullins et Pierre-Bénite, il n'y a pas eu d'effet trompeur pour le public.

Je n'ai pas constaté et personne ne m'a signalé d'autres incidents.

Je considère que le confinement décrété à partir du jeudi soir 29 octobre n'a pas empêché le public de s'exprimer puisque j'ai tenu ma permanence du vendredi 30 octobre en mairie de Saint-Genis-Laval normalement et que plusieurs personnes(5) sont venues me rencontrer.

La clôture de l'enquête avec les registres "papier" et dématérialisé a pu être effectuée normalement et rien ne justifiait, à mon sens, de prolonger l'enquête.

Je n'ai pas jugé utile non plus d'organiser une réunion publique en cours d'enquête, compte tenu des raisons indiquées supra.

J'ai étudié et me suis prononcé sur chacune des observations formulées après avoir pris connaissance des réponses apportées par la Métropole de Lyon.

II.5. Sur les avis émis par les organismes consultés par le Service Eau et Nature-guichet unique de la DDT du Rhône et les réponses apportées par la Métropole de Lyon

Analyse critique de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Je note que les points de l'avis qui nécessitaient une réponse ont fait l'objet de compléments et de modifications qui ont été intégrés dans l'étude d'impact du projet de ZAC et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H.

Analyse critique de l'Avis du service régional d'archéologie de la DRAC

Les arrêtés, portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive et définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre des mesures correspondantes, émis par la DRAC seront à prendre en compte par la Métropole de Lyon mais n'appellent pas de commentaire de ma part.

Conseil national de la protection de la nature (CNP)

Je note que les points de l'avis qui nécessitaient une réponse ont fait l'objet de compléments et de modifications qui ont été intégrés au dossier avec prise en compte plus particulièrement des deux conditions qui accompagnaient l'avis favorable, à savoir :

- plus du doublement de la surface destinée aux mesures compensatoires la portant à 17 ha ;
- l'augmentation des mesures spécifiques visant à compenser la perte d'habitat prairiaux (environ 2,5 ha supplémentaires à l'intérieur du périmètre de la ZAC et plus de 2,5 ha à l'extérieur) ; avec en plus des modalités en cours de stabilisation du plan de sauvegarde de l'hirondelle à l'échelle métropolitaine.

Agence régionale de Santé (ARS)

La non-réponse de l'ARS est à considérer comme un avis réputé favorable.

Avis des conseils municipaux de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite

J'ai sollicité, à titre d'information, d'une part directement et d'autre part auprès du Service Eau et Nature-guichet unique de la DDT du Rhône, une copie des délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins qui auraient été prises pendant la période d'enquête.

Je n'ai eu connaissance que de la délibération de la commune de Saint Genis-Laval en date du 12 novembre 2020 émettant un avis favorable assorti de réserves. Compte tenu que cette délibération a été prise d'une part et m'a été transmise d'autre part après la date de clôture de l'enquête je n'ai pas pu la prendre en considération.

II.6. Analyse critique sur les observations déposées pendant l'enquête avec les réponses apportées par la Métropole de Lyon

II.6.1. Préambule

Je note que chacune des observations déposées par les 103 contributeurs qui se sont manifestées, en déposant une ou plusieurs contributions pour un certain nombre d'entre eux, a fait l'objet d'un examen particulier par la Métropole de Lyon dans un mémoire en réponse très détaillé et argumenté (131 pages) en :

- donnant les renseignements sollicités ;
- répondant aux questions posées d'une façon argumentée pour justifier sa position ;

- rappelant les engagements qu'elle a pris pour, entre autres, s'assurer de l'efficacité et de la pérennité de décisions prises ;
- donnant des précisions sur plusieurs observations pouvant être reconnues comme hors sujet étant extérieures au périmètre de la ZAC et/ou encore dépendant d'une autre autorité que celle de la Métropole (telle que le SYTRAL et les mairies des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite)

II.6.2. Sur les thèmes abordés

En fin de son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse, la Métropole a rédigé une synthèse prenant en considération plus particulièrement la nature des principaux sujets abordés (environnement, urbanisme, paysage et déplacements) en rapport avec les objectifs du projet.

En plus des réponses que cette synthèse apporte à un certain nombre des observations déposées par le public, je considère qu'elle contribue, par l'intermédiaire des nombreux éléments, arguments ajoutés aux tableaux et cartes tirés des différentes pièces du dossier d'enquête, à la justification des réponses données individuellement.

Thème n°1 : Environnement en général – protection -impacts

Ce thème arrive en 2^{ème} position par le nombre d'observations déposées par 43 contributeurs montrant l'importance et l'attention particulière portée par le public sur l'environnement en général et le souhait de le défendre

Je prends note que, comme pour l'ensemble des observations déposées, la Métropole de Lyon a bien pris en considération chacune d'elles.

Parmi les principaux sujets traités on relève plus particulièrement :

A) L'atteinte à l'activité agricole

J'ai noté que la Métropole :

- était consciente de l'héritage nourricier du site et proposait de maintenir des espaces à vocation productive à petite échelle au sein du site afin de permettre l'installation d'une nouvelle forme d'agriculture domestique, multiple, bio-intensive, génératrice de lien social ;
- s'était engagée à poursuivre ses études de mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation agricole collective, notamment sur la revalorisation du foncier agricole, la gestion des friches, la création de nouvelle valeur ajoutée par le soutien à l'installation/transmission agricole sur le territoire ainsi que l'investissement dans des outils de transformation et de vente en circuits-courts.

B) La prise en compte des avis de la MRAe et du CNPN

Je prends note des compléments apportés par la Métropole de Lyon aux réponses qu'elle avait formulées :

- le 24 juillet 2020 suite à l'avis émis par la MRAe soit dans l'étude d'impact du projet de ZAC, soit dans l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H ;
- le 23 juillet 2020 suite à l'avis émis par le CNPN plus particulièrement dans le sous-dossier de demande de dérogation « Espèces protégées » (partie III du dossier de demande d'autorisation environnementale) qui ont permis de lever les réserves accompagnant l'avis favorable avec :
 - ✓ plus du doublement de la surface destinée aux mesures compensatoires la portant à 17 ha ;

- ✓ l'augmentation des mesures spécifiques visant à compenser la perte d'habitat prairiaux (environ 2,5 ha supplémentaires à l'intérieur du périmètre de la ZAC et plus de 2,5 ha à l'extérieur) avec en plus des modalités en cours de stabilisation du plan de sauvegarde de l'hirondelle à l'échelle métropolitaine.

C) Les espaces boisés classés, végétalisés, publics et paysagers

J'ai noté que :

- l'évolution des surfaces relatives de ces espaces découlent des nécessités d'aménagement des cheminements ou de mise en place de mobilier urbain et que les précautions ont été prises pour tenir compte du patrimoine arboré en place, de son hétérogénéité et des figures patrimoniales à considérer (clos, parcs alignements... ; cet évolution ne signifie pas que les arbres seront forcément abattus ;
- lors d'une prochaine modification du PLU-H la Métropole mettra en cohérence le zonage règlementaire des espaces végétalisés lorsque le dessin précis des aménagements, notamment les allées de promenade dans le parc qui y seront mis en œuvre sera connu et ce en classant en zone N la majorité du parc arboré de la ZAC, ce qui devrait permettre de pérenniser sa protection ;
- les cahiers des charges qui encadreront les missions des maitrises d'œuvre intervenant sur les espaces publics comprendront des éléments relatifs à une bonne gestion de ces espaces ;
- l'aménagement des voiries s'appuie au maximum sur les emprises existantes en réduisant l'espace réservé aux voitures pour préserver tant que possible les plantations existantes ;
- que la réalisation du projet permettra de retrouver 20,4 ha d'espaces boisés, plantés ou arbustifs malgré la perte de 3,7 ha d'EBC ;
- la forêt du secteur de Sainte-Eugénie sera rendue en partie accessible.

D) La gestion des eaux pluviales et le risque d'inondation

Le fait de doubler la surface imperméabilisée pourrait augmenter le risque d'inondation, toutefois compte tenu des dispositions prises pour assurer la gestion des eaux pluviales et limiter les désordres en aval hydraulique (ruissellement, saturation des réseaux unitaires), ce risque ne devrait pas être aggravé en :

- privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention/infiltration tout en limitant le rejet dans le réseau de la Métropole à 3l/s ;
- en adaptant le zonage du PLU-H.

Toutefois je considère que l'autorité chargée de l'instruction des permis de construire à délivrer sur la ZAC devra s'assurer que toutes les prescriptions techniques (relatives aux surfaces et coefficient de perméabilité) qui ont permis de dimensionner les ouvrages du projet ont bien été prises en compte dans lesdites demandes de permis.

E) Les séquences ERC -Mesures compensatoires – Morcellement des parcelles proposées

Avant que le dossier définitif de demande d'autorisation environnementale ne soit déposé il a fait l'objet d'un accompagnement par les services de l'Etat de façon à le faire évoluer de façon que ces différentes phases soient le plus abouties possible en prenant en compte les remarques formulées et en fournissant les compléments demandés.

Même s'il est toujours possible de faire mieux il faut noter que les mesures compensatoires retenues ont une obligation de résultat de la métropole et qu'elles doivent faire l'objet d'un suivi sur la durée de 30 ans, et si les objectifs n'étaient pas atteints des mesures correctives pourraient être prescrites.

En ce qui concerne leur pérennité il me paraît difficile pour la Métropole de s'engager au-delà de 30 ans pour une ZAC, même si ces mesures devraient perdurer au-delà des impacts qu'elles sont censées compenser.

L'examen du positionnement des parcelles proposées pour les mesures de compensation hors site montre qu'il y a une certaine continuité tout en étant pas trop éloignées du site du projet, sachant que celles qui ont des petites surfaces sont passées en mesures d'accompagnement. Le fait de doubler leur surface par rapport au projet initial apporte une évolution permettant de répondre à l'impact et une plus grande cohérence dans la trame verte et bleue de la Métropole.

F) La biodiversité

Tout projet apporte une perte « brute » (c'est à dire avant mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation) au niveau de la diversité et les mesures de compensation demandent du temps pour être efficaces. Il est vrai que ce secteur est un noyau de biodiversité mais isolé ; il est déjà anthropisé et va l'être encore plus. Cependant on constate qu'il n'abrite aucune espèce végétale protégée ni d'espèces animales majeurs emblématiques qui serait de nature à ne pas pouvoir être compensées.

L'espace réservé à la porte de l'Anneau des sciences, projet abandonné, sera maintenu en prairie et fera l'objet d'une gestion en faveur de la biodiversité dans le cadre de sa retenue dans la mesure d'évitement MR1 et de compensation MCOe.

Thème n°2 : Urbanisme

Ce thème arrive en 3^{ème} position par le nombre d'observations déposées par 38 contributeurs montrant l'importance et l'attention particulière portée par le public sur les questions relatives à l'urbanisation et à ses modalités de mise en œuvre au vu de l'importance du nombre de logements programmés et de la sensibilité du secteur.

Je prends note que, comme pour l'ensemble des observations déposées, la Métropole de Lyon a bien pris en considération chacune d'elles, certaines des réponses ayant été donné dans les réponses aux questions du commissaire enquêteur ou encore dans la synthèse du chapitre 5 de son mémoire.

Parmi les principaux sujets traités on relève plus particulièrement :

A) Les caractéristiques des bâtiments d'habitation, le nombre des logements, la densification, la protection de l'existant.

J'ai pris note des réponses aux questions sur les caractéristiques des nouvelles constructions destinées à abriter les logements en fonction des secteurs d'implantation (diversité pour adaptation à tout type de population, maisons individuelles et ou collectives – nombre de niveaux et VTC), précisant que tout n'est pas encore défini au stade actuel des études.

Je considère que :

- comme le précise la Métropole de Lyon la densification proposée (notamment au niveau du pôle d'échanges) est bien en adéquation avec les grands documents de cohérence territoriale de la Métropole Lyonnaise (notamment SCoT et PLU-H), les enjeux spécifiques du site (bonne desserte en transports en commun), pour finalement développer un nouveau quartier relativement peu dense et économe en consommation d'espaces libres et dont la conception a été guidée par la limitation des impacts sur son environnement. Il en résulte une densification qui varie suivant les quartiers considérés mais en moyenne très faible (27 logements à l'ha) en comparaison à d'autres projets urbains semblables dans la Métropole tout en préservant 20 ha du parc ;

- l'adaptation de l'OAP 3 (Secteur Chazelles) et la mise en place de l'OAP 8 (Vallon des Hôpitaux) permettront de bien maîtriser les évolutions liées respectivement aux aménagements dans le secteur de Chazelles tout en respectant les qualités patrimoniales et paysagères du site et à la réalisation d'un nouveau quartier d'envergure métropolitaine, nouvelle porte d'entrée Sud-Ouest de la Métropole ; ce qui évitera la sortie d'opérations non-encadrées.

Je constate également que dans le but de limiter les impacts la Métropole de Lyon s'est efforcée :

- de réemployer autant que possible l'existant pour y accueillir de nouveaux usages, notamment ceux des anciens bâtiments hospitaliers réaménagés en logements ou des programmations en lien avec le parc ;
- que les nouvelles constructions insérées dans un paysage remarquable et fragile prennent en compte les traces du patrimoine historique (très riche dans ce secteur ouest du Vallon) et en corolaire, les densités et les typologies qui seront permises notamment à travers l'OAP.

Je note que la Métropole de Lyon a imaginé les quartiers :

- de Sainte-Eugénie et de La Haye et le But selon une logique de 'quartier forestier' développant une interaction forte entre le bâti, les arbres conservés et les nombreux arbres plantés dans le cadre du projet.
- de Chazelles et le projet d'aménagement dans son ensemble en intégrant la notion de paysage fertile et nourricier, en développant des cultures vivrières s'appuyant sur le patrimoine agricole des maisons des champs.

Je note également que :

- la Métropole de Lyon ne procédera qu'à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics en infrastructures et en superstructure ;
- le développement de projets immobiliers en densification des parcelles privées, qui sont de très grandes tailles dans le secteur de l'Haye et le But, est laissé à la discrétion de leurs propriétaires, dans le respect des prescriptions données par la ZAC (les fiches de lots) et de ce que prévoient les documents d'urbanisme, et notamment l'OAP.

B) Le déploiement d'énergies nouvelles

Je conçois également qu'il ne sera pas possible de rendre des quartiers indépendants dans son approvisionnement en énergie malgré les dispositions prises pour limiter les consommations et la promotion des énergies renouvelables.

C) Les équipements publics

J'ai bien noté que les nouveaux équipements publics seront accessibles aux populations déjà présentes sur le site

D) L'utilité publique du projet

Je considère qu'il est indispensable que le projet soit déclaré d'utilité publique afin que la Métropole de Lyon maître d'ouvrage de l'opération puisse maîtriser les emprises foncières nécessaires :

- à la réorganisation de la desserte viaire consécutive à l'arrivée mi-2023 de la ligne B du métro, à la création du pôle d'échanges multimodal et pour reconfigurer les accès au centre hospitalier Lyon-Sud ;
- à l'accompagnement de la restructuration urbaine du CHLS lié aux conséquences des projets d'établissement successifs des HCL ;
- à la création de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du SCoT et du PLU-H d'une part permettant la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents secteurs du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager et d'autre part en favorisant la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Mes commentaires et avis tirés de mon analyse bilancielle du chapitre VII Bilan d'ensemble du projet démontrent bien, à mon avis, l'intérêt général du projet réalisé dans sa totalité par rapport à des réalisations à minima, y compris vis-à-vis de la limitation de l'étalement urbain.

E) La compatibilité du règlement du zonage Upr avec les projets programmés dans l'OAP 8

J'ai pris note que la Métropole s'était engagée à vérifier cette compatibilité et à apporter si nécessaire des modifications et/ou des précisions dans sa déclaration de projet dans le cadre de l'ajustement de la MEC du PLU-H.

F) La préservation des éléments du patrimoine à sauvegarder et à mettre en valeur

J'ai pris note que la Métropole de Lyon avait pris les dispositions pour que soient conservés une partie de la ferme de la Patinière, d'expérimentation vétérinaire et de nombreux bâtiments, murs, éléments paysagers, la liste correspondante étant précisée dans le dossier de DUP.

G) Une modification pour une extension de la ZAC

Je prends acte des arguments de la Métropole de Lyon et reconnais qu'ils démontrent la difficulté pour ne pas dire l'impossibilité dans le cadre de la présente enquête publique d'apporter à une modification du périmètre de la ZAC (terrains non inclus dans la zone ouverte à la concertation amont, non pris en compte dans l'évaluation environnementale et hors des périmètres de la DUP et de l'autorisation environnementale, nécessité de création d'une voie supplémentaire, présence d'EBC)

H) Demandes et explications diverses

Les opérateurs immobiliers participeront au financement des équipements publics de l'opération à travers des conventions de participations (dans la mesure où leur terrain n'a pas été cédé par la Métropole en tant qu'aménageur)

Les propriétaires concernés par des emplacements réservés seront informés en temps voulu avant toute intervention et notamment au moment de leur acquisition (amiable ou de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le découpage proposé au niveau des parcelles 35, 36, 302 et 304 rue de l'Haye est en adéquation avec les principes déployés dans l'OAP.

Le dossier précise bien que la réalisation de la ZAC s'effectuera de façon progressive de 2021 à 2035/2040 avec une 1^{ère} phase opérationnelle de travaux (référence à l'enquête parcellaire) en précisant les périodes de programmation de la production des logements.

La présence des galeries souterraines du secteur de Sainte Eugénie a bien été prise en compte.

J'ai pris note de l'engagement de la Métropole de Lyon :

- en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU-H de mettre à jour le plan de zonage de l'OAP 8 en intégrant le lot E2 du secteur du Cœur du Vallon comme présenté dans le schéma de composition urbaine où sont repérés les lots ;
- à mettre en cohérence le zonage réglementaire des espaces végétalisés à travers une prochaine modification du PLU-H lorsque le dessin précis des aménagements qui seront mis en œuvre dans le parc sera connu et ce en classant en zone N la majorité du parc arboré de la ZAC.

Thème n°3 : Parcellaire emprise foncière 1^{ère} phase de travaux

J'ai traité ce thème dans mon avis donné dans le document des conclusions relatives à l'enquête parcellaire.

Thème n°4 : Avis favorable ou plutôt favorable

La Métropole de Lyon rappelle un certain nombre d'informations présentées dans le dossier (qui renvoient à sa réponse aux observations du thème 5 formulée dans son paragraphe "Synthèse : principaux enjeux qui ressortent de l'enquête publique") Je note qu'elle a bien pris en compte l'impact du projet sur l'économie agricole locale compte tenu que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collectives sont à l'étude et seront confortées au 1^{er} trimestre 2021.

Thème n°5 : Avis défavorable totalement ou plutôt défavorable partiellement

Les observations formulées sur ce thème par 20 contributeurs font ressortir leur opposition totale (ou presque) au projet dans son ensemble.

La décision d'engager le développement du site du Vallon des hôpitaux a été prise par délibération de la Métropole de Lyon (6 novembre 2017) dans le but de répondre aux objectifs découlant des réflexions qu'elle avait engagées avec ses partenaires (la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le SYTRAL) Le projet, qui a fait l'objet d'une concertation préalable, a été défini de manière itérative, en mettant en œuvre la démarche d'évaluation environnementale et en recherchant un équilibre pour que les objectifs fixés soient atteints.

A mon sens il n'y a pas de raison que cette décision puisse être remise en cause, qu'il s'agisse :

- de l'accompagnement de l'arrivée de la ligne B du métro (en cours de construction) et du futur parking relais (qui a déjà fait l'objet d'un permis de construire) ;
- de l'accompagnement de l'urbanisation du Vallon des hôpitaux, de la création du futur pôle d'échanges multimodal, d'une trame viaire structurante et d'équipements publics découlant de la programmation envisagée ;
- de la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs de ce Vallon, ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager ;
- de favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités ;

d'autant plus que cette décision permet de répondre à un des objectifs du SCoT qui identifie le site des Hôpitaux Sud à Saint-Genis-Laval comme une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, sous condition d'une desserte efficace en transports collectifs (prolongement du métro B), tout en respectant les conditions particulières d'urbanisation fixés dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi qu'au PLU-H.

Thème n°6 : Demande de renseignements divers

Ce thème a regroupé les contributions qui sollicitaient des demandes de renseignements divers, sans pour autant porter un jugement de valeur sur la consistance du projet lui-même.

Je constate que la Métropole de Lyon a apporté des réponses détaillées permettant de renseigner et de bien éclairer les demandeurs.

Thème n°7 : Circulation – déplacements - stationnement

Ce thème arrive en 1^{ère} position par le nombre de contributeurs (56) ayant déposé une ou plusieurs observations, montrant l'intérêt, voire l'inquiétude portée par le public aux conséquences des aménagements envisagés dans la ZAC sur les déplacements, la circulation, quel que soit les moyens utilisés (voitures, transports en commun, modes actifs et doux) et sur le stationnement.

Je prends note que, comme pour l'ensemble des observations déposées, la Métropole de Lyon a bien pris en considération chacune d'elles.

Il est un fait que l'aménagement du futur pôle d'échange multimodal associé à la nouvelle station terminale de la ligne B du métro, à son parking relais en plus du parking silo réservé aux employés de l'hôpital, accentuera de façon notable la circulation automobile non seulement dans le périmètre de la ZAC mais également sur les voiries limitrophes y compris sur les communes voisines et plus particulièrement Oullins et Pierre-Bénite.

Toutefois, d'une part la réduction de l'offre de stationnement et d'autre part les aménagements en faveur d'un report vers d'autres modes de circulation vertueux que sont les transports en commun (aménagement de la gare de bus permettant d'accueillir de nombreuses lignes en rabattement et y accédant par une voie réservée) et les modes doux (pistes cyclables, parking vélo, cheminements et espaces piétonniers) devraient limiter cette augmentation de la circulation des véhicules individuels.

J'ai pris note que la Métropole de Lyon :

- déclare conduire des études actuellement :
 - ✓ pour prendre des mesures d'accompagnement en lien avec les déplacements sur les communes limitrophes au projet pour assurer une maîtrise du stationnement. Le but est de favoriser les rabattements en modes doux et de sécuriser certaines voies. Ces mesures font partie du programme de travaux validé par le Conseil Métropolitain.

La Métropole de Lyon s'est engagée à provoquer une rencontre avec les communes d'Oullins et Pierre-Bénite, je considère en effet qu'elles doivent être étroitement associées aux études et décisions prises, y compris sur les réflexions à mener sur les travaux à prévoir pour améliorer la desserte en modes actifs du Vallon ;

 - ✓ afin de protéger les quartiers existants mitoyens d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint Genis-Laval dans un rayon de de 15 minutes à pied du pôle d'échanges ;
 - ✓ pour définir les aménagements cyclables complémentaires nécessaires à la desserte du secteur ;
- pourrait, dans le cadre de l'étude des mesures d'accompagnement, étudier des accès pour les modes doux , :
 - ✓ pour desservir le secteur de Montmein ;
 - ✓ en provenance de Chaponost et de Brignais ;
 - pourrait, concernant le covoiturage et l'autopartage, étudier des solutions au sein même des projets immobiliers en plus des dispositions éventuelles prises par le SYTRAL dans le parc relais du métro ;
 - avait procédé à des modélisations de trafic et pour définir les sens de circulation et qu'elle avait bien prévu de pouvoir modifier la réglementation régissant la circulation sur les différentes voies en fonction de l'évolution des usages notamment pour éviter des reports sur des voies non adaptées ;
 - que la gare de bus imbriquée avec l'esplanade et les voies de circulation générale autour du pôle d'échanges et réalisée par la Métropole de Lyon a bien été dimensionnée avec un rabattement conséquent en sites propres pour accueillir non seulement des lignes TCL mais aussi les cars du Rhône. Cependant la création de parkings relais, quels qu'ils soient, y compris à distance de la station de métro avec la mise en place de lignes de bus la desservant, même si ces aménagements peuvent présenter un intérêt, de même que le choix de leurs capacités, n'étant pas de la compétence de la Métropole de Lyon mais du SYTRAL, ils ne peuvent pas être pris en considération dans le cadre de la présente enquête ;

- corrigerait dans le dossier de mise en compatibilité du PLU-H "la coquille" repérée sur le plan général de l'OAP, page 5 du dossier de déclaration d'utilité publique, laissant supposer l'emplacement de l'Anneau des sciences comme étant un emplacement réservé (ce qui n'est pas le cas)

Comme précisé dans le dossier et reporté sur les cartes, toutes les voies aménagées dans le cadre du projet seront équipées pour recevoir les modes doux à l'exception des rues dites de « quartier » à très faible circulation où les cyclistes seront en mixité sur la chaussée.

Je constate qu'au niveau de la ZAC la nouvelle desserte viaire a bien limité la création des nouvelles voies de circulation, requalifiant des voies existantes avec des dispositions prises pour :

- garantir l'accessibilité au pôle d'échanges multimodal et à l'hôpital et réguler le trafic ;
- les voies de desserte des quartiers dans le but de limiter l'augmentation des flux de circulation ;
- qu'à ce jour rien n'est acté concernant le prolongement de la ligne du métro (voir la réponse de la Métropole de Lyon à ma question n°9) et considère donc que le prolongement de l'avenue de Gadagne se justifie car, en plus d'assurer une liaison avec l'A450, elle permettra également une desserte en transport en commun et modes doux du pôle d'échanges et de l'hôpital depuis le centre-ville de Saint-Genis-Laval, tout en captant les flux en lien avec le projet, sur une voie qui contourne ce centre-ville (soulageant l'avenue Clémenceau du trafic est/ouest qui vient de Gadagne)

Comme l'indique la Métropole de Lyon et pour les raisons invoquées, je considère que les caractéristiques de l'impasse Maurice Chardon ne permettent pas de l'ouvrir à plus de circulation.

Thème n°8 : Personnes venues simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses sans se prononcer favorablement ou défavorablement

Un certain nombre d'observations se limitent à des constats ne nécessitant pas forcément une réponse particulière.

D'autres ont fait l'objet de réponses personnalisées ne nécessitant pas de commentaire de ma part.

Enfin parmi les autres réflexions je considère que celles relatives :

- à la difficulté d'accès au registre dématérialisé ne concerne qu'une personne et que l'importance du nombre de contributions (plus d'une centaine), de consultations du dossier sur le registre dématérialisé (plus de 1 200) et de pièces du dossier téléchargées (presque 1 000) sont un élément de preuve du bon fonctionnement de ce registre ;
- aux difficultés de lecture sur le dossier papier, notamment des cartes et coupes, si elles sont bien réelles compte tenu des petits caractères d'impression et des présentations sur format A4, ces difficultés étaient surmontées par les possibilités de consulter le dossier sous forme numérisée ;
- à l'apport d'informations supplémentaires avec des temps de présentation du projet au gré des études précisant le développement de chaque secteur en cohérence avec le projet tel que soumis à l'enquête pourra être envisagée par la Métropole ;
- à la mauvaise rédaction concernant la description du projet dans le 2^{ème} paragraphe de l'article 1^o de l'arrêté préfectoral d'ouverture, je considère que, compte tenu des différentes dispositions prises pour corriger cette erreur (notamment : nouvel arrêté rectificatif, 2^{ème} publication dans la presse de l'avis d'enquête corrigée, avis corrigé et arrêté modificatif mis sur les sites Internet de la préfecture, de la Métropole, de la mairie de Saint-Genis-Laval en plus des affichages à Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite), il n'y a pas eu d'effet trompeur pour le public, même si cette correction n'a pas été effectuée sur les 7 avis d'enquête affichés sur le terrain.

Par ailleurs je peux préciser qu'aucune des personnes parmi celles qui m'ont rencontré et/ou qui ont déposé une observation ne semble avoir été induite en erreur au vu de leur déposition.

- à l'absence du dossier de concertation est partiellement infondée compte tenu que l'art. R.123-8 du code de l'environnement ne demande que le bilan de la concertation amont. Le fait que seul son résumé intégré dans la délibération du 24 juin 2019 mise en partie *VII Annexes* du dossier de déclaration d'utilité publique, sachant que le thème de la concertation a bien été traité dans le dossier d'étude d'impact (page F/479 au § *Une démarche de projet concerté*), je précise qu'à mon avis, tout aussi regrettable que soit l'absence dans le dossier du bilan complet de la concertation, sa lecture (étant annexée au mémoire en réponse de la Métropole de Lyon à mon procès-verbal de synthèse) n'apporte pas d'information spécifique particulière par rapport au résumé qui en est fait ;
- à la situation sanitaire n'a pas empêché des contributeurs potentiels d'intervenir malgré les contraintes qui s'imposaient. La décision du confinement décrétée la veille de ma dernière permanence n'a pas eu d'incidence ; le constat que le dernier jour d'enquête 33 contributeurs ont déposé des observations dont 2 sur le registre papier en mairie, 3 par courriel et 26 sur le registre dématérialisé, en plus des 5 qui sont venus à ma permanence, en sont un élément de preuve ;
- à l'absence d'une réunion publique, je confirme qu'indépendamment du fait que compte tenu de la crise sanitaire il aurait été difficile d'en organiser une, je n'ai pas jugé utile d'en prévoir ayant d'une part considéré la publicité réglementaire et complémentaire faite sur l'ouverture de l'enquête suffisante et du fait que d'autre part personne ne me l'a demandé d'une façon explicite et suffisamment tôt ;
- aux conditions d'information du public de l'ouverture de cette enquête, je considère que les moyens mis en œuvre pour assurer sa publicité ont dépassé très largement les prescriptions minimales réglementaires (nombreux affichages en mairie et sur le terrain, panneaux lumineux, sites Internet de la préfecture, de la mairie de Saint Genis-Laval, de la Métropole et ses réseaux sociaux...)

Thème n°9 : Hors sujet

Comme indiqué dans le préambule de ce paragraphe, je me félicite que la Métropole Lyon ait apporté des précisions sur les observations qui peuvent être considérées comme hors sujet, étant extérieures au périmètre de la ZAC et/ou encore dépendant d'une autre autorité que celle de la Métropole (telle que le SYTRAL et les mairies des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite)

II.6.3. Commentaire du commissaire enquêteur sur les réponses apportées aux questions qu'il a posées

Mes questions résultant de mes propres interrogations et de réflexions du public ayant plus particulièrement attirées mon attention ont, comme pour les différentes observations émises fait l'objet de réponses détaillées et argumentées par la Métropole Lyon. Celles ayant trait plus particulièrement au dossier de demande d'autorisation environnementale sont récapitulées ci-après.

La réponse à la 4^{ème} question relative aux surfaces des espaces végétalisés fait ressortir que l'aménagement du projet permettra de retrouver 20,4 ha d'espaces boisés, plantés ou arbustifs malgré la perte de 3,7 ha d'EBC.

La réponse à la 5^{ème} question précise que la proposition de l'offre commerciale est bien en adéquation avec le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) 2017-2020 du Grand Lyon.

La réponse à la 6^{ème} question relative aux motifs ayant conduit à une évaluation de 1 500 nouveaux logements indique qu'il découle d'une part de la nécessité de répondre aux objectifs du PLU-H et d'autre part d'un calcul prenant en compte les ratios habituels de surface moyenne par logement et de nombre d'habitants par logement et des 112 000 m² de surface de plancher réservée pour la construction.

En ce qui concerne la 9^{ème} question, je note qu'aucune décision (qui par ailleurs relève du SYTRAL) n'est prise à ce jour et que celles relatives aux nouveaux projets de métro (notamment les prolongements de lignes), seront prises après concertation menée sur l'année 2021.

Concernant la 10^{ème} question relative aux demandes de la MRAe et du CNPN de passer les "zones paysagères" en zone N du PLU et d'engager les mesures compensatoires sur plus de trente ans, j'ai noté avec satisfaction que la Métropole de Lyon s'est engagée à mettre en cohérence le zonage réglementaire des espaces végétalisés lors d'une prochaine modification du PLU-H lorsque ces aménagements seront connus avec précision.

Je prends acte de la réponse de la Métropole sur le fait de ne pas avoir retenu d'engager les mesures compensatoires sur plus de trente ans, compte tenu notamment de :

- l'inscription dans la trame verte et bleue du secteur ce qui est de nature à la sécuriser sur le long terme ;
- la mise en place de zonages en adéquation avec la compensation permettant aux parcelles d'être identifiées dans la cartographie de la trame verte et bleue de la Métropole et de bénéficier des protections et politiques qui lui sont propres.

Je prends acte de la réponse de la Métropole à la 11^{ème} question :

- du fait qu'aucun ratio de compensation n'est prévu dans les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement ;
- de la démonstration du maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorables ainsi que l'équilibre entre les impacts et les mesures sur les milieux naturels qui constitue un premier argument pour attester de l'absence de perte nette de la biodiversité ;
- des mesures d'accompagnement proposées pour d'une part renforcer les fonctionnalités écologiques au sein du territoire communal de Saint-Genis-Laval et d'autre part mettre en œuvre un Plan de sauvegarde de l'Hirondelle à l'échelle de la métropole Lyonnaise ;
- des résultats du calcul d'indicateur de connectivités écologiques démontrant que le morcellement des zones évitées ou réduites pris en compte dans l'ensemble de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » a permis avec les mesures d'accompagnement de rétablir une trame verte fonctionnelle dans le tissu urbain du Sud-Ouest de la métropole lyonnaise.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de ces constatations je considère :

- que le dossier dans sa composition est conforme à la réglementation applicable aux installations relevant de la procédure de demande d'autorisation environnementale telle que prévue dans le code de l'environnement ;
- que les documents présentés sont clairs et lisibles par tout public ; à noter que la présence des différentes pièces du dossier sur le site Internet du registre dématérialisé facilitait la lecture, notamment des cartes et plans présentées en format A4 dans les documents "papier" ;
- que l'information de l'ouverture de cette enquête a bien été faite d'une part conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'autre part avec des moyens d'information complémentaires ;
- que le public a eu tous loisirs d'une part de prendre connaissance des différentes pièces du dossier sur place dans la mairie de Saint-Genis-Laval pendant ses heures d'ouverture, y compris à l'aide d'un poste informatique mis à disposition dans cette mairie, d'autre part sur le site internet dédié à la présente enquête pendant toute sa durée avec possibilité de téléchargement ;
- que le public a eu à sa disposition différents moyens pour faire connaître ses observations au commissaire enquêteur, soit en le rencontrant directement au cours de ses cinq permanences (totalisant 13 h de présence en mairie des matins et après-midi, y compris un samedi matin), soit par courrier, soit en écrivant sur le registre "papier", soit encore par courriel ou sur le registre dématérialisé aux adresses dédiées ;
- que toutes les personnes qui auraient souhaité consulter le dossier, porter une annotation sur les registres, m'écrire ou encore me rencontrer ont eu la possibilité de le faire ;
- que la lecture du bilan complet de la concertation qui m'a été transmis avec le mémoire en réponse de la Métropole, n'apportait pas d'informations spécifiques particulières par rapport aux éléments produits d'une part dans le dossier de DUP que ce soit au chapitre 2.1.1. "Concertation sur le projet de ZAC" de la partie I ou encore dans le résumé qui en est fait dans la délibération du 24 juin 2019 du Conseil métropolitain jointe en annexe dans la partie VII et d'autre part dans l'étude d'impact au chapitre 2 *Une démarche de projet concerté* page F/479 ;
- qu'aucune remarque ou observation n'avait été formulée par l'Agence Régionale de Santé ;
- que la DRAC avait prescrit un diagnostic d'archéologie préventive ainsi que les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre des mesures correspondantes à prendre que la Métropole s'est engagée à respecter ;
- que les observations émises par l'autorité environnementale (MRAe), avaient été prises en compte dans le dossier mis à l'enquête ;

- que les observations émises par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) avaient été prises en compte dans le dossier mis à l'enquête et notamment dans l'étude d'impact ;
- que la Métropole de Lyon a donné des réponses aux observations et questions qui lui ont été rapportées par l'intermédiaire du procès-verbal de synthèse ;
- qu'aucune des observations formulées par le public ne fournit des arguments suffisants pour s'opposer à la délivrance de l'autorisation environnementale pour le projet de ZAC du Vallon des hôpitaux ;
- que la réalisation du projet de ZAC tel que présenté permettra d'accompagner d'une part l'arrivée de la ligne B du métro et d'autre part l'urbanisation du Vallon des hôpitaux en favorisant la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal grâce à une programmation mixte de logements, bureaux, activités, équipements publics avec la réalisation d'une trame viaire structurante, dans le respect du patrimoine végétal, naturel et bâti du site entre les secteurs de Sainte Eugénie, l'Haye, et le But, Chazelles et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager ;
- que les dispositions prises pour développer l'éco-quartier avec la réalisation de 1 500 logements nécessitant une consommation d'emprise foncière supplémentaire équivalente à 80 m²/logement font ressortir un ratio tout à fait satisfaisant répondant aux objectifs de limitation de l'étalement urbain dans les PLU ;

Toutefois je note que la réalisation de ce projet aura des impacts :

- au-delà du périmètre de la ZAC notamment en matière de circulation, de déplacement et stationnement sur les communes limitrophes et plus particulièrement Oullins et Pierre-Bénite ;
- sur l'agriculture et notamment sur le foncier ;
- sur les conditions d'écoulement des eaux pluviales compte tenu notamment de l'augmentation des surfaces imperméabilisées (nouvelles constructions et voiries) ;
- sur les espaces boisés et végétalisés (arrachage, défrichements, plantations nouvelles) ;
- visuel consécutifs aux bâtiments démolis et nouvelles constructions.

En conséquence j'émet un avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale de la Métropole de Lyon pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval

- avec les réserves suivantes :
 - ✓ que la Métropole confirme son engagement à mettre en cohérence le zonage règlementaire des espaces végétalisés à travers une prochaine modification du PLU-H lorsque le dessin précis des aménagements, notamment les allées de promenade dans le parc qui y seront mis en œuvre sera connu et ce en prévoyant de classer en zone N la majorité du parc arboré de la ZAC ;

- ✓ que, compte tenu des impacts du projet en matière de circulation et de stationnement sur les communes limitrophes, la Métropole de Lyon engage une réflexion avec les maires d'Oullins et Pierre-Bénite d'une part sur les aménagements à effectuer sur leurs communes respectives pour limiter au maximum ces impacts et d'autre part sur les modifications éventuelles à apporter au plan de circulation ;
- ✓ que la Métropole confirme son engagement à poursuivre ses études de mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation agricole collective, notamment sur la revalorisation du foncier agricole, la gestion des friches, la création de nouvelle valeur ajoutée par le soutien à l'installation/transmission agricole sur le territoire ainsi que l'investissement dans des outils de transformation et de vente en circuits-courts ;
- avec les recommandations suivantes :
 - ✓ que, compte tenu de l'augmentation importante des surfaces imperméabilisées, et donc de l'augmentation des écoulements des eaux pluviales, l'autorité chargée de l'instruction des permis de construire délivrés sur la ZAC s'assure que toutes les prescriptions techniques (relatives aux surfaces et coefficient de perméabilité) qui ont permis de dimensionner les ouvrages du projet ont bien été prises en compte dans lesdits permis ;
 - ✓ que la Métropole de Lyon prévoie, comme elle s'y est engagée :
 - des dispositions dans les cahiers des charges qui encadreront les missions des maitrisés d'œuvre intervenant sur les espaces publics pour, entre autres, définir les choix des essences des plantations nouvelles mieux adaptées aux enjeux climatiques du siècle à venir ;
 - des dispositions dans le Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et paysagères et qui seront répercutées dans les fiches de lots encadrant les constructions futures, pour imposer en l'encadrant une mixité des usages de toitures (panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité renouvelable et toitures végétalisées) ;
 - à étudier des solutions au sein même des projets immobiliers concernant la réservation de places pour l'autopartage en plus des dispositions éventuelles prises par le SYTRAL dans le parc relais du métro ;
 - ✓ que la Métropole vérifie finement les emprises concernées par les EVV et les EBC compte tenu qu'ils ont été revus par rapport aux dispositions du PLU-H actuel, pour qu'ils soient bien cohérents avec les ambitions paysagères et environnementales portées dans l'opération. L'objectif est de s'assurer de la cohérence de leur délimitation par rapport aux emprises viaires et bâties existantes dont notamment les dessertes par les véhicules sanitaires et de secours ;

- ✓ **que dans le cadre des mesures d'accompagnement, la Métropole étudie les possibilités de réaliser des aménagements en faveur des modes doux pour accéder au pôle d'échange multimodal :**
 - **depuis le secteur de Montmain ;**
 - **en provenance de Chaponost et de Brignais.**

Fait à Sarcey le 8 décembre 2020



Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur